



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU CLSPD DE LA COMMUNE DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2211-5 et D.2211.1 à D.2211-4 ;  
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4, L132-7 et suivants ;  
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire ;  
VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2025 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune de Pont-Audemer ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance ;

**CONSIDÉRANT** que le CLSPD a vocation à organiser un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publique et qu'il importe d'identifier clairement les membres qui la composent ;

### ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Pont-Audemer est présidé par le Maire ou son représentant. Le CLSPD se réunit au minimum une fois par trimestre avec la possibilité de tenir des réunions supplémentaires si nécessaire,

**Article 2** : les autres membres du CLSPD sont :

- Le Préfet de l'Eure ou son représentant, (Membres de droit),
- Le Procureur de la République ou son représentant, (Membres de droit),
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure ou son représentant, (Membres de droit),
- Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Hospitalier de Pont-Audemer ou son représentant,
- Les représentant(e)s des services de l'État désignés par le Préfet,
- Les représentant(e)s des services du Conseil Départemental de l'Eure désignés par le son Président,
- L'Inspecteur Départementale de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- Les proviseurs et principaux des établissements scolaires du secondaire, ou leurs représentants,
- Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de l'action sociale, de l'insertion ;
- Les bailleurs sociaux du territoire communal,
- le Commandant de gendarmerie de la Brigade de Pont-Audemer ou son représentant,
- Le chef de Centre d'incendie et de Secours de Pont-Audemer ou son représentant,
- le Chef de Police Municipale de Pont-Audemer ou son représentant

- le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer ou son représentant ;
- Le Directeur du CCAS de Pont-Audemer ou son représentant ;
- Les représentants des services de la Ville de Pont-Audemer désignés par le Maire ;
- Le coordonnateur du CLSPD.

**Article 3 :** Le Maire peut inviter à participer au CLSPD toutes les personnes qui par leur qualité morale, juridique ou particulière peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur la commune.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est en charge, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour notification à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- Aux membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

